

CATÉGORIE VILLES ET TERRITOIRES DÉCIBEL D'ARGENT

VILLE DE CAMBRAI

CONTACT : JEAN-PASCAL LEROUGE
VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE CAMBRAI,
EN CHARGE DE L'ENVIRONNEMENT, DU TOURISME ET DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

HÔTEL DE VILLE
BP 409
59 407 CAMBRAI CEDEX

TÉL. : 06 85 75 27 41

E.MÊL : JEAN-PASCAL.LEROUGE@MAIRIE-CAMBRAI.FR

WWW.VILLEDECAMBRAI.COM



16^e ÉDITION
DÉCIBEL D'OR



Conseil
National
du Bruit

ville de Cambrai



CAMBRAI AIDE SES HABITANTS À S'ISOLER DU BRUIT

Depuis 2011, la ville de Cambrai ouvre des crédits dans son budget de fonctionnement afin de mettre en œuvre de nouvelles actions destinées à améliorer le cadre de vie des Cambrésiens.

En octobre 2012, les Cambrésiens ont été sollicités dans le cadre d'un sondage afin de mieux cerner leurs attentes en matière d'amélioration de l'environnement sonore. Les nuisances sonores causées par la circulation et les livraisons venaient en tête des observations recueillies lors de cette enquête. Fort de ces signalements, la Ville a donc décidé de mettre en place une aide financière pour la pose de portes et fenêtres acoustiques à l'attention des particuliers (propriétaires ou locataires) dans le cadre de leur résidence principale ou secondaire.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 7 février 2013 est venue entériner cette décision et a défini les critères d'éligibilité et les conditions financières :

- Dépôt d'une déclaration préalable de travaux afin d'appréhender les modifications de façades envisagées, leur impact notamment à proximité des nombreux monuments historiques de la ville également ville d'Art et d'Histoire entraînant la sollicitation de l'architecte des bâtiments de France,
- Obligation de pose des ouvrants acoustiques par une entreprise disposant de compétences techniques,
- Limitation à six ouvrants (portes et fenêtres hors fenêtres de toit et volets) en façade sur rue et à un dossier par an,
- Devis détaillé des travaux précisant la certification et la performance acoustique des ouvrants,
- Aide financière limitée à 25 % du montant TTC des travaux subventionnables en fourniture et pose, plafonnée à 2 000 € TTC.

L'aide est soumise à la commission d'attribution composée d'élus délégués à l'urbanisme, aux travaux et à l'environnement et versée sous réserve de contrôle des travaux.

En décembre 2013, afin de permettre à d'avantage d'habitants de se protéger du bruit, cette aide a été étendue à l'ensemble des rues de la ville. Elle prend maintenant en compte les bruits issus du domaine public mais aussi du domaine privé (voies communales en pavage, bordures de voies ferrées, entreprise, bars, voire même incivilités).

Aujourd'hui, ce sont 41 dossiers qui ont fait l'objet d'une subvention pour un montant de 51 134,59 € sur une centaine de dossiers retirés. Cette aide concerne souvent des familles ayant des capacités financières limitées ou habitant dans des secteurs où l'architecte des bâtiments de France impose des ouvrants d'une qualité plus onéreuse. Pour certains, elle a permis de concrétiser un projet souvent mis en attente et d'améliorer sensiblement leur cadre de vie.

À noter que cette politique a également un impact économique pour les entreprises locales souvent sollicitées car au-delà de la subvention, le coût des travaux repris sur les devis avoisine 350 000 €.

Enfin, elle permet aussi aux particuliers et aux entreprises de mieux connaître la législation sur les déclarations préalables de travaux et ainsi améliorer la qualité architecturale de la ville.